

Plus de 8 000 plaintes pour violence économique en cinq ans

■ Dans 80 % des cas, c'est un homme qui prive d'argent sa partenaire.

Vers un pic en 2014, après cinq années de tassement? "D'après les statistiques policières de criminalité, 8 071 plaintes ont été déposées pour violence économique entre partenaires" entre 2009 et 2013, indique la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances, Elke Sleurs (N-VA), en réponse à une question parlementaire écrite de la députée Fabienne Winckel (PS).

"Par ailleurs, 633 plaintes ont été déposées au cours du premier trimestre de 2014." Par extrapolation, cela

donnerait plus de 2 500 plaintes sur l'ensemble de l'année dernière... Largement plus que le record de 2011 et ses 1 799 cas.

Selon le site spécialisé "Violence entre partenaires" (www.violenceentrepartenaires.be), la violence économique "désigne tout acte qui rend ou maintient le (la) partenaire financièrement dépendant(e) ou qui vise à affaiblir son autonomie financière". Exemples: empêcher son partenaire de travailler, de gérer son argent, d'avoir un compte

bancaire autonome, confisquer les ressources communes du ménage au détriment des achats essentiels (alimentation, soins médicaux, frais liés au logement), etc.

Agents formés

"La circulaire relative à la politique pénale en matière de violence entre partenaires mentionne l'abandon de famille au titre d'exemple de violence économique et établit une liste plus générale des principaux délits commis entre partenaires, précise Elke Sleurs.

Dans le cadre de l'application de cette circulaire, des agents de police sont formés aux différentes manières de traiter les victimes, à la reconnaissance d'éventuels signaux pour réagir adéquatement [...]. Les magistrats

également reçoivent des formations sur la violence entre partenaires pour qu'ils se familiarisent avec le phénomène. [...] On garantit que ces formations permettront de reconnaître les situations de violence économique. Ils doivent s'alarmer lorsque le contrôle d'un partenaire sur l'autre concerne l'accès aux ressources, aux données bancaires et financières ou à l'activité professionnelle."

"Les hommes constituent la majorité dans le groupe des auteurs de violence économique entre parte-

naires", poursuit la secrétaire d'Etat. Si "ces chiffres doivent toutefois être traités avec précaution", "les hommes représentaient, en 2008, 80 % des auteurs (contre 20 % pour les femmes) de violence économique entre partenaires et, en 2012, 79 % des auteurs (contre 21 % pour les femmes)".

Un Plan d'action national

Interrogée par M^{me} Winckel sur ses intentions en matière de lutte contre le phénomène, la secrétaire d'Etat répond que "le Plan d'action national définit la violence entre partenaires comme des agressions, menaces ou violences économiques répétées ou amenées à se répéter. (Il) reprend donc de facto le phénomène de la violence économique. Ces dernières semaines, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a élaboré un projet de nouveau Plan d'action national 2015-2019 de lutte contre la violence liée au genre. Cette mission s'est concrétisée avec la collaboration des départements concernés du gouvernement fédéral, des Communautés et des Régions et repose essentiellement sur la concertation avec la société civile".

"Grâce à ce Plan d'action national, la violence économique continuera donc assurément à être mise en lumière, termine M^{me} Sleurs. Il est tout de même encore un peu prématuré pour annoncer quelles mesures spécifiques seront prises par les différents ministres et secrétaire d'Etat compétents. Ce point sera certainement clarifié dans les mois à venir, lorsque le Plan d'action national sera peaufiné et finalisé."

A. C.

Nombre de plaintes pour violence économique

1702 en 2009

1777 en 2010

1799 en 2011

1469 en 2012

1324 en 2013

Source : La Chambre

IPM Graphics